

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

Compte-rendu

(*compte-rendu exhaustif consultable sur www.agglo-accm.fr*)

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 juin 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2011-122 : Aménagement / réalisation du dossier de proposition d'une zone de développement de l'éolien - réaffirmation du principe

Rapporteur : Monsieur le président

Lors du bureau communautaire du 26 juin 2007, il a été décidé que le dossier de ZDE serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage ACCM.

La complexité du dossier, ses contraintes techniques et administratives n'ont pas permis d'aboutir à la réalisation d'un dossier de proposition de ZDE qui devait être déposé auprès des services préfectoraux courant 2010.

La nouvelle législation relative au Grenelle II préconise de nouvelles contraintes quant aux modalités de réalisation du dossier de proposition des ZDE.

L'actualisation du dossier par rapport à cette nouvelle réglementation est en cours de réalisation.

Une fois le dossier réalisé, le conseil communautaire validera celui-ci avant sa transmission aux services préfectoraux pour l'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire d'ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - REAFFIRMER le principe d'élaboration d'un dossier de proposition d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire d'ACCM.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-123 : Aménagement/ demande de subvention pour le dossier d'élaboration de la zone de développement de l'éolien

Rapporteur : Monsieur le président

Les démarches de cette étude, plus complexes et contraignantes que prévu, n'ont pas permis à ACCM de mener à terme celle-ci dans les délais préalablement pressentis. Le calendrier de la procédure ayant été revu et corrigé, ACCM déposera une demande de proposition de ZDE auprès des services préfectoraux début 2012.

Aussi, dans le cadre d'un dispositif exceptionnel autorisant le vote d'une nouvelle subvention, ACCM a la possibilité de renouveler sa demande auprès du conseil régional.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- DECIDER** de renouveler la demande de subvention auprès du conseil régional pour l'étude d'élaboration d'une zone de développement de l'éolien ;
- 2- SOLLICITER** à nouveau une subvention auprès du conseil régional dans le cadre de l'étude d'élaboration de la zone de développement de l'éolien ;
- 3- PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 4- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-124 : Habitat / avenant à la convention d'Opah intercommunale suite à la nouvelle réglementation de l'Anah

Rapporteur : David Grzyb

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, l'Opah de l'agglo, a démarré le 1^{er} février 2010.

Après un an d'exercice, un nouveau régime des aides de l'Anah est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette mesure a fortement impacté les modalités de financements accordées aux propriétaires, telles qu'elles étaient initialement prévues dans le cadre de l'Opah de l'agglo, soit en les revoyant à la baisse, soit en les modulant sur de nouveaux critères, soit en les supprimant. Ainsi, certaines priorités de l'Opah de l'agglo ne font plus partie des priorités de l'Anah, notamment la lutte contre la vacance ou encore la valorisation du patrimoine architectural et urbain.

En conséquence, et afin de respecter les besoins de notre territoire, la communauté d'agglomération a fait le choix de maintenir les objectifs ainsi que les priorités d'actions de l'Opah de l'agglo telles que définies dans la convention initiale.

A ce titre, une enveloppe annuelle de 200.000 euros supplémentaires a été allouée au dispositif afin de compenser les baisses de participation de l'Anah. L'enveloppe initiale (hors ingénierie) accordée sur les fonds propres d'ACCM s'élevait à environ 284.230 euros annuels. L'enveloppe annuelle s'élève désormais à environ 480.000 euros.

Le conseil régional intervient financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 », à hauteur de 105.315 euros annuels. La région participe aux travaux à hauteur de 50% de la participation d'ACCM. L'ajustement engagé par ACCM impacte de fait l'enveloppe régionale. Un avenant au contrat de développement pourra être pris pour compléter le montant de la participation régionale.

Le conseil général, également partenaire du dispositif, a réajusté le 22 juillet dernier sa politique de l'habitat en faveur du parc privé. La participation départementale se fera sous forme de primes. L'enveloppe prévisionnelle correspondante serait globalement équivalente à l'enveloppe définie initialement, soit environ 89.000 € annuels au lieu de 99.725 € initiaux.

La ville d'Arles devrait maintenir sa participation annuelle à 49.450 euros mais baisserait son taux d'intervention à 5% au lieu de 10%.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** les nouvelles modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'Opah de l'agglo telles que précisées dans l'avenant annexé au présent rapport ;
- 2- SOLLICITER** en cas de crédits annuels insuffisants une enveloppe complémentaire définie dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 » ;
- 3- PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 4- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-125 : Habitat / règlement d'attribution des aides financières ACCM en faveur du parc privé dans le cadre de l'Opah de l'agglo

Rapporteur : David Grzyb

Le nouveau régime des aides de l'Anah, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a profondément modifié les modalités d'intervention de l'Anah notamment dans le cadre de l'Opah intercommunale. Afin d'évaluer l'impact de cette réforme sur l'Opah intercommunale lancée le 1^{er} février 2010, ACCM a initié début 2011 une mission d'ingénierie transitoire.

ACCM a choisi de réajuster les modalités d'intervention pour ses fonds propres afin de venir compenser, en partie, la baisse des crédits de l'Anah. A cette fin, une enveloppe de 200.000 euros annuels supplémentaires a été allouée au dispositif.

Avant la réforme des aides de l'Anah, les aides aux travaux de la communauté d'agglomération telles que définies dans la programmation initiale, représentaient environ 20% de l'enveloppe globale annuelle tous partenaires confondus et 35% de l'enveloppe prévisionnelle de l'Anah.

Avec le réajustement de l'intervention financière d'ACCM tel que décrit ci-dessus, la situation est inversée puisque les aides aux travaux d'ACCM représentent désormais 37% de l'enveloppe globale annuelle tous partenaires confondus et 113% de l'enveloppe prévisionnelle de l'Anah.

ACCM devient ainsi le principal financeur du dispositif intercommunal.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus relatif règlement d'attribution des aides complémentaires d'ACCM dans le cadre de l'Opah de l'agglo ;

- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.
- David Grzyb indique qu'il s'agit d'adapter le règlement d'ACCM aux nouvelles orientations présentées dans la délibération précédente (2011-124).

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-126 : Habitat / création de 45 logements locatifs sociaux en Véfa par 13 Habitat - opération « Sautecoeur » à Arles : octroi d'une subvention et demande de subvention au fonds d'aménagement urbain

Rapporteur : David Grzyb

L'office public 13 Habitat poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa), de 45 logements locatifs sociaux en collectif répartis en quatre bâtiments R+1 et R+2, constituant l'opération « Sautecoeur » située à Arles, 71 route de la Crau.

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et de répondre à la demande des jeunes ménages modestes et très modestes.

Au titre des critères d'éligibilité retenus par le comité de gestion du FAU le 18 juin 2010, les logements PLAI sont la cible prioritaire avec un taux de subvention de 50% de l'aide de la collectivité. Dans le cas d'opération mixte PLUS/PLAI, seuls les PLAI sont financés s'ils représentent 30% de l'opération. En l'espèce, la proportion de logements PLAI représente 33% de l'opération : à ce titre le subventionnement d'ACCM par le FAU pour cette opération peut être présenté au comité de gestion pour une sollicitation à hauteur de 30.000 € (soit 50 % de 60.000 €, montant de la subvention ACCM accordée pour les 15 PLAI de l'opération).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 150.000 € pour l'acquisition conduite par 13 Habitat ;
- 2- DEMANDER** à 13 Habitat la réservation à ce titre de 5 logements locatifs sociaux dans le contingent de la communauté d'agglomération ;
- 3- AUTORISER** le président à solliciter auprès du fonds d'aménagement urbain, les subventions mobilisables au titre des financements accordés par ACCM ;
- 4- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

David Grzyb explique que cette participation permet à ACCM de bénéficier d'un contingent de 5 logements, géré comme convenu par le service habitat de la ville d'Arles.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-127 : Habitat / création de 48 logements locatifs sociaux en VEFA par Vauclose logement - opération « les Ferrades » à Saint-Martin-de-Crau : octroi d'une subvention

Rapporteur : David Grzyb

L'opération Véfa de Vauclose Logement porte sur l'acquisition des 48 logements consistant en l'intégralité des bâtiments n°9, n°10 et n°11. Ces 48 logements sont composés de 12 logements financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), et 36 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social), dont 36 T3 et 12 T4.

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et de répondre à la demande des jeunes ménages modestes et très modestes.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, l'opération Véfa « les Ferrades » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant de 156.000 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes, à savoir les logements PLUS et PLAI (36 logements PLUS et 12 logements PLAI). Cette subvention constitue une aide de 3.000 € par logement PLUS et 4.000 € par logement PLAI, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2009-88 du 5 mai 2009).

L'aide financière d'ACCM permettra ainsi de finaliser le montage financier du projet et d'engager sa concrétisation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par la communauté d'agglomération, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 156.000 € pour l'acquisition conduite par Vaucluse logement (48 LLS, VEFA Les Ferrades) ;
 - 2- **DEMANDER** à Vaucluse logement la réservation à ce titre de cinq logements locatifs sociaux dans le contingent de l'agglomération ;
 - 3- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - 4- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice
- David Grzyb explique que cette participation permet à ACCM de bénéficier d'un contingent de 5 logements, géré comme convenu par la commune de Saint-Martin-de-Crau.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-128 : Economie / contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire – année 2011

Rapporteur : Jacky Picquet

L'ESS est un secteur clé et dynamique du territoire (on compte en effet 953 associations, 55 coopératives, 14 mutuelles et une fondation) et pourvoyeur d'emploi. En effet, 13,6% des salariés du territoire ACCM travaillent dans des établissements de l'ESS, ce chiffre monte à 17% si on ne s'intéresse qu'au secteur privé.

Son développement passe par la signature d'un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) avec la Région. Celui-ci sera signé après l'élaboration d'un diagnostic partagé. Pour réaliser ce diagnostic et mettre en œuvre un plan d'action ad hoc, une chargée de mission a été recrutée pour une durée de trois années. Ce poste et les frais afférents au fonctionnement de cette mission seront financés par le conseil régional, objet de la présente demande de subvention, et par ACCM.

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette », à hauteur de 40.000 euros par an pendant trois ans.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **SOLLICITER** dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » une subvention de 40.000 euros auprès du conseil régional au titre de l'année 2011 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer le CLDESS avec le conseil régional ainsi que la convention d'application 2011 correspondante ainsi que tout autre acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-129 : Economie / programme Fisac Crau Montagnette (Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues) – transmission auprès des services de l'État
--

Rapporteur : Charles Fabre

Les actions structurantes de ce programme, outre la possibilité d'accompagner les commerçants et artisans dans la réalisation de leurs nouvelles actions collectives ainsi que dans leurs projets de réhabilitation de leur devanture commerciale et de leur outil de production, sont la finalisation d'une opération ambitieuse de requalification du centre-ville ainsi que l'émergence d'une halle couverte à Saint-Martin-de-Crau.

La participation financière sollicitée auprès des services de l'Etat s'élève à 565.358 € TTC pour un montant total de dépenses éligibles de 3.189.101 € TTC.

En tant que maître d'ouvrage du programme FISAC Crau Montagnette, ACCM participera financièrement à la mise en place de plusieurs actions (co-financement de travaux de réhabilitation de vitrines commerciales et artisanales notamment) pour un montant total de 177.369 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le contenu de la première tranche du programme de redynamisation du commerce et de l'artisanat des communes de Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues intitulé FISAC Crau Montagnette ;
- 2- **SOLLICITER** auprès des services du ministère de l'Artisanat et du Commerce une subvention globale d'un montant de 565.358 € TTC ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 4- **PRECISER** que les dépenses projetées par ACCM seront inscrites au budget principal des exercices 2012 et suivants.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-130 : Economie / mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un programme Fisac sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues

Rapporteur : Charles Fabre

Le coût de cette étude pour la communauté est de 26.680 €, dont 50% pris en charge par l'État dans le cadre du Fisac.

Cette étude, élaborée notamment en concertation avec les associations de commerçants et d'artisans du territoire dresse un état des lieux des pratiques commerciales et identifie des pistes de réflexion : attractivité des centres-bourgs tout au long de l'année, accessibilité et qualité de l'offre artisanale et commerciale...

Quatre espaces présentant des problématiques communes ont été répertoriés, susceptibles de se décliner en programmes spécifiques d'intervention Fisac :

- ✓ Arles secteur sauvegardé ;
- ✓ Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Boulbon ;
- ✓ Arles villages et hameaux arlésiens ;
- ✓ Arles zones urbaines sensibles ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le contenu de l'étude préalable à la mise en place d'un programme Fisac communautaire sur le territoire des communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;
- 2- **AUTORISER** le président à solliciter le solde de la participation financière de l'État et à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-131 : Economie / zone Écopôle 5 – cession d'un terrain à la SCI Paca Immo : modification de la délibération n° 2006-130

Rapporteur : Charles Fabre

La SCI Paca Immo, représentée par Monsieur René IMBERT, gérant, souhaite acquérir le lot 1, d'une superficie d'environ 33.393 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BN 119 afin d'y implanter un complexe d'hôtellerie/restauration. Ce projet prévoit la création de 30 emplois.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une superficie totale de 33.393 m², sur la zone Écopôle tranche 5, à la SCI Paca Immo, ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 251.282,33 € HT (deux cent cinquante deux mille deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-trois centimes hors taxes), soit 7,525 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2011-097V2168 du 18 juillet 2011, auquel s'ajoutera une TVA de 28.511,76 €, soit un prix de vente global de 279.794,09 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 2- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatif à cette affaire ;

3- INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone Écopôle ;

4- PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-132 : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi - programmation 2011

Rapporteur : Mohamed Rafai

Considérant l'avis défavorable du comité de pilotage du Plie pour les actions présentées par les associations Ceive et Form'action ;

Considérant le marché public « conseil en image » infructueux, et vu la proposition d'Adéquation ;

Considérant les modifications apportées aux plans de financement des chantiers d'insertion « éco-environnement et bâtir » portés par l'association Synernat 13 ;

Considérant les modifications apportées au plan de financement de l'action « accompagnement socioprofessionnel » portée par la régie de quartier Regards ;

Considérant les nouvelles modalités d'intervention financière du conseil général des Bouches-du-Rhône sur les programmations 2012, 2013 et 2014 du Plie d'ACCM d'une part, et d'autre part, la mise en œuvre par voie de marché public par ACCM des actions d'accompagnement à l'emploi, il est nécessaire de prolonger, sur une période de 20 jours en janvier 2012 par voie d'avenants, les conventions d'accompagnement à l'emploi pour les bénéficiaires financés par le fonds social européen : mission locale, Synernat 13 et Form'action.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ADOPTER** les nouvelles propositions financières présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tous les contrats, conventions et autres documents, devant intervenir avec les différents financeurs et opérateurs du Plie d'ACCM, ainsi qu'à accomplir toutes formalités liées à leur exécution ;
- 3- AUTORISER** la communauté d'agglomération à faire l'avance de trésorerie correspondant à l'avance du fonds social européen ;
- 4- PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-133 : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi - demande de subvention au conseil général des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Mohamed Rafai

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a modifié ses modalités d'intervention au titre des protocoles des PLIE. Désormais il financera directement ACCM qui a souhaité se positionner comme porteur de l'opération « accompagnement à l'emploi », au travers d'une convention de fonds de concours pluriannuelle de 2012 à 2014. C'est donc la communauté d'agglomération qui sollicitera directement le Conseil général pour bénéficier de la subvention de 939.000 €, par tranche annuelle de 313.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- AUTORISER** le président à signer la convention de fonds de concours 2012-2014 entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et ACCM;
- 2- APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, selon trois tranches annuelles de 313.000 € ;
- 3- PRÉCISER** que le financement est assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Véronique Ponzé s'interroge sur le devenir des accompagnateurs à l'emploi, actuellement en poste.

Monsieur le président répond que s'agissant d'un marché public, il n'y a pas d'obligation de reprise du personnel. En effet, les accompagnateurs à l'emploi sont salariés par des structures, généralement associatives. Il faut donc attendre l'attribution du marché pour connaître les attributaires du marché, et donc les salariés que ces derniers auront affectés à la mission. Cependant, le marché précise que « chaque intervenant (accompagnateur à l'emploi) sera

validé techniquement par le pouvoir adjudicateur qui disposera de 15 jours calendaires pour apprécier la pertinence de la candidature ».

Mohamed Rafai précise qu'ACCM jouera un rôle important dans le maintien de l'équilibre des postes d'accompagnateurs à l'emploi sur le territoire.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-134 : Transports / adhésion de la Communauté d'agglomération à « Agir, le transport public indépendant »

Rapporteur : Martial Roche

« Agir, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

Agir réunit 81 adhérents : 40 réseaux urbains, 13 interurbains et 28 autorités organisatrices de transport.

La cotisation annuelle s'élève à 7.000 euros HT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM à Agir ;
- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-135 : Transports / signature d'une convention d'affrètement entre ACCM et le département du Gard relative au transport des scolaires

Rapporteur : Martial Roche

Pour permettre d'apporter le service le plus adapté aux usagers et d'optimiser les coûts pour les deux collectivités, les deux autorités organisatrices ont convenu une utilisation partagée et conjointe des lignes Avignon – Tarascon – Nîmes pour les élèves d'ACCM, et Tarascon – Arles pour les élèves gardois.

Cette convention permet d'assurer la continuité du service de transport scolaire pour les élèves domiciliés sur le territoire d'ACCM et se rendant dans les établissements scolaires de Tarascon, ainsi que des élèves gardois empruntant la ligne Tarascon – Arles.

Il est à noter que la mise en place de moyens supplémentaires par ACCM aurait été plus coûteuse que le prix établi sur la base de la réciprocité entre les deux AOT. Le coût de 869 € TTC par élève fixé pour chaque partie, correspond au coût de revient moyen d'un élève au niveau national.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** la signature de la convention ci-annexée entre ACCM et le département du Gard ;
- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRECISER** que le financement est assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-136 : Transports / rapport annuel délégataire de service public de transport urbain de voyageurs

Rapporteur : Martial Roche

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2010 et des mois de janvier, février, mars 2011 établi par la société Star, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

Après présentation des rapports en commission consultative des services publics en date du 8 septembre 2011 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - ACTER le rapport d'activité de l'année 2010 et des mois de janvier, février, mars 2011 joint en annexe, établi par la Star, délégataire du service public de transport urbain de voyageurs.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-137 : Transports / marché négocié pour l'acquisition d'équipements destinés au système billettique

Rapporteur : Martial Roche

L'évolution du système central (logiciel BRIO) pour assurer l'interopérabilité avec les systèmes de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix et de la Région, nécessite d'assurer une compatibilité ascendante des fonctionnalités actuelles mais aussi des migrations progressives entre les systèmes des partenaires pour toujours traiter les cartes en circulation.

La société VIX Technology (ex ERG Transit Systems) dispose de droits exclusifs sur la maintenance logicielle du système billettique faisant l'objet du marché. VIX Technology est la seule société habilitée à fournir les protocoles d'accès à l'application Brio.

En conséquence, ACCM a lancé une consultation selon la procédure du marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics avec VIX Technology. Il s'agissant d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum portant sur l'acquisition d'équipements destinés au système billettique. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour des périodes successives d'un an.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ACTER** l'attribution du marché relatif à l'équipement du système billettique de la communauté d'agglomération à l'entreprise VIX Technology ;
- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes ;
- 3- PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Roger Gueyraud interpelle le président sur le nouveau réseau et notamment sur le fait que la ligne 3, particulièrement utilisée par un certain nombre de personnes à mobilité réduite, ne passe plus par la halte Clémenceau. Les usagers de cette ligne doivent descendre au point d'arrêt situé sur la place Gabriel Péri. Or la halte Clémenceau vient d'être mise aux normes d'accessibilité. Il espère que la situation sera rapidement régularisée.

Martial Roche répond que le point d'arrêt de la halte Clémenceau sera rétabli le 17 octobre. Il indique également que les nombreuses réclamations reçues sont actuellement traitées par ACCM. Enfin il explique que, conscients qu'un ajustement est nécessaire, les services s'y appliquent.

Monsieur le président rappelle que la loi prévoit la mise en accessibilité du réseau à l'horizon 2015. L'aménagement des 120 points prioritaires d'arrêt du territoire est prévu par notre schéma directeur d'accessibilité. Les travaux sont échelonnés sur plusieurs années mais ont déjà commencé. Il ajoute cependant que tous les véhicules sont d'ores et déjà accessibles.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-138 : Politique de la ville / actions 2011 financées par ACCM – solde de la programmation

Rapporteur : Bernard Jourdan

Lors du comité de pilotage du Cucs du 5 avril 2011 qui a examiné les 91 projets de la 1^{ère} programmation, plusieurs actions alors encore en cours de finalisation, n'ont pu faire l'objet de propositions financières. Celles-ci ont été examinées par le comité de pilotage du 14 juin dernier, où les partenaires ont collectivement défini une proposition de contenu de solde de la programmation politique de la ville 2011 assortie d'une prévision de participation financière. Sous réserve de validation de chacune des institutions, les montants prévisionnels d'intervention représentent globalement 26.000 € répartis entre :

- ✓ ACCM pour 14.500 € ;
- ✓ l'État pour 11.500 €.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de valider l'engagement financier 2011 d'ACCM sur chacune des actions de ce solde de la programmation (conformément au tableau récapitulatif joint en annexe), ainsi que la mise en œuvre des procédures correspondantes liées au mandatement en découlant.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les propositions du tableau joint en ce qui concerne la participation financière d'ACCM au solde de la programmation 2011 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents opérateurs concernés par les actions politique de la ville 2011 ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-139 : Développement économique et culture / Marseille-Provence 2013 – convention de participation 2011

Rapporteur : Claire Antognazza

ACCM s'est engagée à subventionner un budget global géré par l'association Marseille Provence 2013, conformément aux termes des conventions de financements bilatérales ou multilatérales préalablement signées. Dans ce cadre, ACCM a déjà attribué à l'association, les subventions prévues pour l'année 2009, soit 28.125 €, et pour l'année 2010, soit 37.462,50 €.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, une convention cadre ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différentes partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet, a été signée.

Des conventions bilatérales annuelles entre l'association et chacun des partenaires précisent les modalités à caractère technique ainsi que celles relatives à la sélection des projets, à leur financement, leur suivi et leur pilotage. La convention de participation 2011 est jointe à la présente délibération. La participation 2011 d'ACCM est de 62.775 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération la convention de participation 2011 «Marseille Provence 2013 capitale européenne de la culture» ;
- 2- **APPROUVER** la participation 2011 d'ACCM soit 62.775 € ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Claire Antognazza précise que 30 projets sur le territoire d'ACCM seront portés et labellisés par Marseille Provence 2013, mais ne seront pas tous financés. Elle se félicite de cette reconnaissance, fruit d'un travail de qualité.

Hervé Schiavetti explique que cela signifie qu'un projet peut encore être porté dans une commune, et labellisé par Marseille Provence 2013.

Claire Antognazza conclut en rappelant l'importance de la participation d'ACCM, qui s'élève globalement à 550.000 €, tout comme la ville d'Arles.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-140 : Ecole de musique : achat d'instrument de musique - demande de subvention

Rapporteur : Claire Antognazza

Dès la rentrée scolaire de septembre 2011, les enfants âgés de 6 ans, ayant suivi le cycle complet d'éveil musical, pourront accéder à une nouvelle classe dénommée « parcours découverte ».

Durant l'année scolaire, ces jeunes élèves rencontreront plusieurs professeurs d'instrument de notre établissement lors de sessions organisées sous forme de cours collectifs impliquant 3 élèves. Cette ouverture culturelle permettra aux enfants de choisir avec plus d'éclairage

l'instrument qu'ils seront en mesure de pratiquer dans notre école de musique l'année suivant le parcours découverte.

Pour réaliser ce programme, l'école de musique doit disposer d'instruments adaptés aux tout-petits. Cette acquisition représente un investissement de 19 520 € TTC.

Le conseil général des Bouches-du-Rhône peut intervenir financièrement dans ce projet à hauteur de 50% des sommes hors taxe investies qui correspondrait à une prise en charge de 8. 863 € TTC.

Le complément de 10.657€ TTC sera pris en charge par le budget de l'école de musique ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** ce projet ;
- 2- **DECIDER** que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- 3- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 4- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

Monsieur le président informe le conseil communautaire d'une réflexion en cours sur un éventuel changement de nom de l'école de musique, qui pourrait devenir « conservatoire de musique du Pays d'Arles »

Hervé Schiavetti partage cet avis.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-141 : Eau et assainissement / approbation des rapports sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement collectif et individuel sur le territoire d'ACCM, pour l'année 2010
--

Rapporteur : Rolland ROCHE

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier, le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Un exemplaire de chacun des rapports, conformément à la loi, sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation des rapports en commission consultative des services publics en date du 9 septembre 2011 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER les rapports sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement collectif et individuel sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2010.

Jean Brun s'interroge sur la baisse progressive du rendement sur la commune de Tarascon.

Rolland Roche explique que cela correspond essentiellement à une forte baisse des consommations.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-142 : Ressources humaines / création de vacance

Rapporteur : Monsieur le président

Considérant la volonté d'ACCM d'expérimenter le dispositif de l'entretien professionnel d'évaluation, à compter de l'année 2011 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour ce faire, d'accompagner l'ensemble des cadres évaluateurs et agents évalués dans la mise en place de ce nouvel outil ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** la création d'une vacance pour la formation à la conduite de l'entretien d'évaluation ;

2- PRÉCISER que cette vacation sera rémunérée à hauteur de 60 euros brut de l'heure réalisée. Les paiements se feront sur service fait, sur présentation d'un état des heures réalisées. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

3- AUTORISER le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-143 : Ressources humaines / tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le président

Afin de mettre en adéquation les catégories d'emplois au regard des missions des services et du tableau des effectifs, dans le cadre des nominations au titre de l'avancement de grade, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs d'ACCM.

Il s'agit d'ouvrir :

- ✓ 1 poste de directeur territorial ;
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

De même, la création d'un nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux implique la mise en place de nouveaux grades et nécessite cette mise à jour.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - APPROUVER le tableau des effectifs annexé au rapport.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



Questions diverses :

Monsieur le président informe l'assemblée que faute d'accord entre les communes et communautés du Pays d'Arles sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), il allait probablement être proposé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) un statu quo, à savoir le maintien des trois intercommunalités existantes (seules les communes ne faisant actuellement partie d'aucune intercommunalité étant « intégrées ») : pour ACCM, cela concernerait les Saintes-Maries-de-la-Mer.

David Grzyb tient à préciser que la position finale, défendue par ACCM à la CDCI ne reflète pas son positionnement, en tant qu' élu de la ville d'Arles, et il remercie le maire d'Arles et le président de la Région, député d'Arles, de leur position sur ce sujet. Le statu quo est une erreur au regard de l'histoire. En effet, face aux importants EPCI du département, et notamment la communauté autour d'Aix, qui regroupe 34 communes et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui va se transformer prochainement en métropole, il est indispensable que la 3^{ème} ville du département, Arles, fasse partie d'un ensemble plus important et plus fort qu'aujourd'hui. Par exemple, au regard des grandes réformes actuelles mises en œuvre par l'Etat, et relatives à l'implantation et la répartition géographiques des grands services publics (justice, santé, enseignement supérieur...), il existe un risque important de voir disparaître ces grands services publics de notre territoire. Seule une intercommunalité forte peut peser sur ces choix vitaux pour nos concitoyens. La position initiale d'ACCM, qui était la volonté d'une seule intercommunalité pour le Pays d'Arles marquait cette ambition pour notre territoire. Face aux besoins de nos concitoyens, et particulièrement en cette période difficile, la structuration de l'intercommunalité est une chance à côté de laquelle il ne faut pas passer.

Hervé Schiavetti estime que l'on manque un rendez-vous avec l'histoire en ne créant pas une intercommunalité à l'échelle du Pays d'Arles. Il faut cependant continuer à travailler pour essayer de convaincre qu'un tel regroupement constitue un bon équilibre du territoire avec une ville qui joue son rôle dans l'ouest des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le président indique que s'il partage cette opinion, il a été acté par l'ensemble des élus du département, de respecter le principe de l'autodétermination et la libre administration des communes. Et combien sur les 29 communes qui composent le pays d'Arles se sont déclarées favorables à une communauté unique ? Si les maires des communes de Rhône Alpilles Durance et des Alpilles ne souhaitent pas rejoindre ACCM, il ne revient pas à notre communauté d'agglomération de les y obliger. Ce serait très mal compris par la population.